Envoyé en préfecture le 08/02/2024 Recu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 063-216302349-20240208-20240110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Département du Puy-de-Dôme

Délibération 2024/01/10

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-quatre,

en exercice: 13

Le 12 janvier

Présents: 9

Votants: 12

Le Conseil Municipal

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Abstentions: 0

En mairie de MONTAIGUT LE BLANC, sous la Présidence de

Contre: 0

Monsieur Julien GUILLAUME, Maire,

Pour: 12

Date convocation du Conseil: 8 janvier 2024

Date d'affichage: 8 janvier 2024

PRESENTS: Julien GUILLAUME, Michel SAUVADET, Marie-Pierre AMOUROUX, Maurice LEVET, Karine CHAMBEAUD, Jérémie JACQUART, Christelle MONIER, Philippe MOUGEL, Marilyne NAMYST

POUVOIRS:

Karine BOURDÉ donne pouvoir à Philippe MOUGEL

Fabienne BEAUGER donne pouvoir à Julien GUILLAUME Rémi CHOLLEY donne pouvoir à Michel SAUVADET

ABSENT: Laurent RETAILLEAU

Secrétaire de séance : Marie-Pierre AMOUROUX

OBJET: DEMANDE SUBVENTION DETR POUR CONSTRUTION D'UNE NOUVELLE ECOLE PRIMAIRE **PUBLIQUE**

Le Maire présente le plan de financement pour la construction d'une école nouvelle publique :

Le coût total estimé : 3,023 M € HT

- Union européenne (Feder) 1,6 m € (accordé)
- Etat (DETR): 225 000 € (200 000 € + 25 000 € de bonus écologique) en 2024 pour une première tranche de travaux,
 - 225 000 € (200 000 € + 25 000 € de bonus écologique) en 2025 pour une deuxième tranche de travaux

- Région : 30 000 €

- Commune: 943 000 euros.

La municipalité lancera des démarches de mécénat privé pour essayer de couvrir en partie sa participation financière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de déposer la demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2024 pour un montant de travaux de 225 000 € (1ère tranche)

et au titre de l'exercice 2025 pour 225 000 € (2eme tranche)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Publié le le Maire,